



Direction départementale des
territoires et de la mer

PRÉFET DES COTES-D'ARMOR

SAINT-BRIEUC, le 13 mai 2019

CANAL DE NANTES A BREST (Section costarmoricaïne) AVIS A LA BATELLERIE

N° 2019 / 001

Pris en application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur le canal de NANTES à BREST, section costarmoricaïne, comprise entre l'écluse n° 137 des Forges et l'écluse n° 146 de Coat Natous.

L'avis à la batellerie n° 2018 / 001 est abrogé.

Motivation de l'avis à la batellerie :

Considérant le diagnostic effectué sur les écluses de la zone navigable faisant état de désordres importants susceptibles d'entraîner des incidents mécaniques conséquents lors des manœuvres des portes et pouvant notamment porter atteinte à la sécurité des personnes et en particulier, celle des plaisanciers ;

Considérant les travaux réalisés par le Département des Côtes-d'Armor depuis 2017 sur les écluses des Forges (n° 137), de Bon Repos (n° 138), de Saint-Hervé (n° 139) et de GOUAREC (n°140) ;

Les usagers sont informés que :

- les écluses des Forges, de Bon Repos, de Saint-Hervé et de GOUAREC peuvent être manœuvrées en toute sécurité par les navigateurs. Pour l'utilisation des écluses de Bon Repos, de Saint-Hervé et GOUAREC, une demande est à faire à l'Agence Technique Départementale de GUINGAMP-ROSTRENEN pour obtenir une manivelle ou un volant.

- les éclusages restent interdits de l'écluse n° 141 de Kerlouet à l'écluse n° 146 de Coat Natous.

La navigation est néanmoins autorisée dans les biefs concernés par l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Commentaires particuliers :

Un programme pluriannuel de travaux sur les écluses est engagé depuis 2017 par le Département des Côtes-d'Armor pour permettre, à terme, l'utilisation de toutes les écluses comprises dans la zone de navigation. Ces travaux seront réalisés par tranche, sur plusieurs années.

Il est vivement recommandé de se renseigner, préalablement à toute navigation, auprès du Conseil départemental des Côtes-d'Armor pour connaître l'état des biefs : le niveau des biefs peut être abaissé afin de réaliser les expertises ou les travaux nécessaires à leur remise en état.

Validité :

Cet avis est pris pour une durée indéterminée.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer


Pierre BESSIN

En cas de besoin, le service à contacter est le suivant :

Département des Côtes-d'Armor, Agence Technique Départementale de GUINGAMP-ROSTRENEN
Tél : 06 73 01 57 13 ou 07 60 81 12 48 ou 02 96 44 39 40